



CH-2010 Neuchâtel, OFS, MS

INFO

MS-06-2009

Information à l'attention des instances chargées du relevé

MISE A DISPOSITION ET PUBLICATION DES DONNEES DU RELEVÉ 2009

Les données du relevé 2009 (données 2008) seront mises à disposition et publiées d'après la loi sur l'assurance-maladie modifiée le 21 décembre 2007.

Les données des années passées seront traitées d'après l'ancienne loi.

Nous vous prions de bien vouloir faire parvenir cette information aux fournisseurs de données.

La modification du 21 décembre 2007 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie LAMal entre en vigueur le 1^{er} janvier 2009. Les données relevées par l'office fédéral de la statistique en 2009 (données de l'année 2008) seront soumises à cette modification.

Cette modification concerne plus particulièrement un changement de pratique lors de la transmission et de la publication de données, sur la base du nouvel article 22a de la LAMal :

³ Les données sont collectées par l'Office fédéral de la statistique. Celui-ci met à la disposition de l'Office fédéral de la santé publique, du Surveillant fédéral des prix, de l'Office fédéral de la justice, des cantons et des assureurs ainsi que des institutions figurant à l'art. 84a, les données par fournisseur de prestations énumérées à l'al. 1 aux fins de l'application de la présente loi. Ces données sont publiées.

⁴ Le Conseil fédéral édicte des dispositions détaillées sur la collecte, le traitement, la transmission et la publication des données, dans le respect du principe de la proportionnalité.

Des dispositions sur la publication des données se trouvent dans l'ordonnance sur l'assurance-maladie OAMal (modification du 22 octobre 2008) :

Art. 31 Publication des données des fournisseurs de prestations

L'OFSP publie la synthèse des données recueillies par l'Office fédéral de la statistique en vertu de l'art. 22a de la loi et par l'OFSP selon l'art. 51 de la loi fédérale du 26 juin 2006 sur les professions médicales universitaires, de façon à ce qu'apparaissent clairement, notamment, les informations ou les chiffres suivants de l'assurance-maladie sociale, par fournisseur de prestations ou par catégorie de fournisseurs de prestations:

- offre de prestations des fournisseurs de prestations;
- diplômes et titres postgrades des fournisseurs de prestations;
- indicateurs de qualité médicaux;
- étendue et genre des prestations fournies;
- évolution des coûts.

Informations

www.statistique.admin.ch

Infothèque » Enquêtes, sources » Thème 14.4 Prestations et recours aux services » Statistique médicale des hôpitaux » Directives » Feuilles d'information

Lien Internet direct : [Feuilles d'information](#)

Commandes de documents

Office fédéral de la statistique, Expédition

Espace de l'Europe 10, 2010 Neuchâtel

tél. : 032 713 60 60

fax : 032 713 60 61, e-mail : order@bfs.admin.ch

Office fédéral de la statistique

Patrick Schwab

Espace de l'Europe 10, CH-2010 Neuchâtel

Tél. +41 32 71 36428, fax +41 32 71 36107

Patrick.Schwab@bfs.admin.ch

www.statistique.admin.ch